

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 44 : **Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz - Agrément d'établissement assurant la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.**

Par délibération du Bureau en date du 23 septembre 2019, le dépôt d'un dossier de demande d'agrément des classes de préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre, était autorisé.

Consécutivement à ce dépôt, l'arrêté préfectoral n°2021-608 agréait le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

La démarche relative au dépôt de dossier pour la spécialité musique est rendue possible par les termes du décret en Conseil d'Etat n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique et de l'arrêté du 20 juillet 2020, précisant les conditions particulières d'agrément par domaine et par spécialité artistiques, le contenu et les modalités de dépôt des dossiers de demande. Elle doit être effectuée auprès du Préfet de Région, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Aussi, afin de conforter la position du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz en qualité d'établissement assurant la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, il est proposé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande d'agrément des classes de préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique.

Commission consultée : Commission Culture et sport.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique,
VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique

et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande d'agrément des classes de préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique.